

SA GOLD BY GOLD

111, Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL

de

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

-:-:-:-:-

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'intérêt de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Personne concernée : Monsieur Patrick SCHEIN, administrateur de la société.
 - Nature et objet : Contrat de convention d'un local de bureau.
 - Modalités : Votre société a conclu avec Monsieur Patrick SCHEIN un contrat pour la location de bureau à compter du 1^{er} mai 2017 sur la base d'un loyer mensuel de 1.500 €.
- Au titre de l'exercice 2019, votre société a comptabilisé une charge d'un montant de 19.699 € TTC. Un dépôt de garantie de 4.500 € avait été versé en 2017.



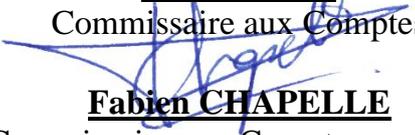
- Personne concernée : Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD et gérante d'AURFINA.
- Nature et objet : Un contrat de prestation de services (techniques et logistiques) a été conclu entre la filiale et GOLD BY GOLD, le 18 octobre 2011.
- Modalités : Pour l'exercice 2019, le montant facturé sur l'exercice s'élève à 72.725 €.

- Personne concernée : Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de la société GOLD BY GOLD.
- Nature et objet : Un contrat de prestation de services a été conclu entre Mme SCHEIN et GOLD BY GOLD, le 1er avril 2010.
- Modalités : pour l'exercice 2019 le montant facturé sur l'exercice s'élève à 5.520 € TTC.

GOLD BY GOLD COLOMBIA

- Personne concernée : Madame Sandrine SCHEIN, administratrice de votre société et gérante suppléante de la société GOLD BY GOLD COLOMBIA
- Nature et objet : prise de participation
- Modalités : votre société a pris en 2018 une participation d'un montant de 49.453 € représentant 50,2% et a réalisé un apport de 1.001 €

Paris, le 28 avril 2020

FERCO SAS
Commissaire aux Comptes

Fabien CHAPELLE
Commissaire aux Comptes associé